



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE DES HAUTS-DE-SEINE**

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

08 décembre 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DTPJJ 92 / PCI du 08 décembre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DES HAUTS-DE-SEINE POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2022-098	01.12.2022	Arrêté n°2022-098 portant suspension d'activité du centre éducatif renforcé à Malakoff.	3

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE DES HAUTS-DE-SEINE**

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté n°2022-098 portant suspension d'activité du centre éducatif renforcé à Malakoff

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-16 à L.313-18 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création du centre éducatif renforcé à Malakoff en date du 6 juillet 2010 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2014 portant autorisation d'extension du centre éducatif renforcé à Malakoff ;
- Vu les courriers du 15 novembre 2022 et du 23 novembre 2022 de l'association « l'Essor » à Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine l'informant de sa volonté qu'il soit procédé à la suspension d'activité du centre éducatif renforcé de Malakoff dont elle est le gestionnaire ;

Considérant que des incidents violents survenus au sein de l'établissement ont eu pour conséquence les absences pour arrêt maladie et accident de travail de plusieurs professionnels exerçant au centre éducatif fermé de Malakoff ;

Considérant au vu de ces éléments, la nécessité de procéder à une suspension de l'établissement en urgence, au titre de l'article L. 313-16-2° du code de l'action sociale et des familles, compte tenu du fait que le nombre minimum de professionnels présents nécessaire à la sécurité des mineurs pris en charge dans cet établissement n'est pas atteint ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France – Outre-Mer,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 5 décembre 2022, il est procédé en urgence à la suspension totale et provisoire d'activité du centre éducatif renforcé nommé « CER La Maison de Malakoff », sis 4, avenue Anatole France, 92240 Malakoff, géré par l'association « l'Essor » jusqu'au 31 janvier 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine interviendrait à une date ultérieure à celle du 5 décembre 2022, c'est la date de publication qui rendra cette suspension effective.

Article 2 :

Conformément à l'article L.313-17 du code de l'action sociale et des familles, les mesures nécessaires au placement des mineurs qui étaient accueillis au sein du « CER La Maison de Malakoff » seront prises.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1^{er} décembre 2022

LE PREFET,

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>